

PROCES VERBAL N°2019-01

SEANCE DU 27 FEVRIER 2019

19 HEURES 00 A WITTISHEIM

Date de convocation : 18 février 2019

Délégués en fonction : 29 Présents : 25 Absents et excusés : 3 Procurations : 1

Membres présents :

- **Artolsheim :** /
- **Bindernheim :** Mme Denise ADOLF
- **Boesenbiesen :** M. Jean-Blaise LOOS
- **Bootzheim :** M. Georges BLANCKAERT
- **Elsenheim :** M. Vincent GRISS
- **Grussenheim :** M. Martin KLIPFEL
- **Heidolsheim :** M. Alex JEHL
- **Hessenheim :** Mme Anne-Lise ULRICH
- **Hilsenheim :** M. Bruno KUHN, Mme Sabrina THOMANN – HENNINGER
- **Mackenheim :** /
- **Marckolsheim :** M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Mme Catherine GREIGERT, M. Marc GAUTIER, Mme Chrystelle ERARD, M. Jean-Claude MULLER, M. Gilles WEBER
- **Ohnenheim :** M. Daniel HENNEVILLE
- **Richtolsheim :** M. Rémy TAGLANG
- **Saasenheim :** Mme Ghislaine LEFLAEC (suppléante)
- **Schoenau :** M. Gérard BERNARD
- **Schwobsheim :** Mme Denise KEMPF
- **Sundhouse :** M. Jean-Louis SIEGRIST, Mme Josiane GERBER
- **Wittisheim :** M. Christophe KNOBLOCH, Mme Clothilde LOOS, M. Justin FAHRNER

Absents excusés :

Mme Dominique MARTIN, M. Maurice FAHRNER, M. Jean-Claude SPIELMANN, Mme Marie FREY (procuration à Catherine GREIGERT), Mme Anne-Marie NEEFF, M. Patrick SPIEGEL (suppléant), M. Joseph BORTOT (suppléant), M. Jean-Jacques KEUSCH (suppléant), M. Clément ROHMER (suppléant), M. Christophe LUDAESCHER (suppléant), Mme Marie-Paule FLAITS (suppléante), M. Sébastien SCHWOEHER (suppléant), M. Servais ROESZ (suppléant), M. Manuel KLUMB (suppléant), M. Antoine HERTH (Député), M. Thomas MARCHAND (Responsable des Ressources Humaines), M. Didier HERRMANN (Responsable Bâtiments), Mme Marion BANCELIN (Responsable Enfance Jeunesse), M. Stéphane HUMMEL (Chargé du développement économique), M. Thierry WALTER (Responsable Pôle « animation du Territoire »).+

Assistaient en outre :

M. François REMOND (suppléant), Mme Colette WEIXLER (suppléante), Mme Marie-Louise HUMBERT (suppléante), M. Matthieu HART (suppléant), M. Pierre AMOUGOU-AMOUGOU (Trésorier), M. Laurent KRACKENBERGER (Conseiller Départemental), M. Stéphane ROMY (Directeur Général des Services), Mme Anne-Sophie BONHOMET (Responsable du Pôle « Gestion des moyens, des ressources et des personnels »), M. Eric CARABIN (Directeur du Pôle « Aménagement du territoire »).



ORDRE DU JOUR

Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTE

LE 27 FEVRIER 2019

19 HEURES 00 A LA SALLE POLYVALENTE DE WITTISHEIM

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2018
3. Décisions du Président et du Bureau

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. Commande Publique – Attributions de marchés
 - a) Nettoyage des locaux de la Communauté de Communes
 - b) Téléphonie mobile
 - c) Construction d'un accueil périscolaire à Bootzheim
2. Patrimoine Foncier – Cession d'un terrain à la commune de Marckolsheim

C. FINANCES

1. Débat d'Orientations Budgétaires
2. Contribution communale au SDIS du Haut-Rhin – Remboursement à la commune de Grussenheim
3. Comptabilité – Détermination des dépenses à imputer sur les articles 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions »
4. Ordures ménagères – Convention avec la Direction Générale des Finances Publiques pour la mise en place des services de paiement en ligne des recettes publiques locales « Payfip »

D. VOIRIE - RESEAUX

1. Signalisation lumineuse – Fonds de concours de la commune d'Hilsenheim pour la mise en place de feux tricolores rue de l'Eglise

E. TOURISME

1. Office de Tourisme du Grand Ried – Renouvellement de la convention d'objectifs et demande de subvention pour 2019

F. ANIMATION SOCIO-CULTURELLE

1. RAI – Convention financière et demande de subvention pour 2019

G. CABLE

1. Convention d'établissement et d'exploitation du réseau de communication audiovisuelle par câble avec la société SFR-Numéricâble – Mise en œuvre de la procédure de sortie

H. DIVERS

1. Motion de soutien à la résolution prise par l'AMF lors du 101^{ème} congrès

I. VŒUX ET COMMUNICATIONS

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

Conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement intérieur, il est précisé que la séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Convocation des membres titulaires et suppléants le 19 février 2019 ;
- Affichage aux portes du siège de l'ordre du jour et de la convocation ;
- Publication sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- Publication par voie de presse dans les quotidiens locaux, Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Alsace.

Le Président ouvre la séance à 19 heures. Il salue l'Assemblée et les services de la Communauté de Communes. Il donne communication des membres excusés.

Il propose d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Roger WAECHTER, ancien Vice-Président de la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs de 1995 à 2008.

(Minute de silence)

Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président et Maire de la commune de Wittisheim accueille l'ensemble des délégués communautaires.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014 ;

- ♦ désigne à l'unanimité, comme secrétaire de séance, Monsieur Jean-Blaise LOOS.



2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2018.

Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,

Vu l'article 22 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014 ;

- ♦ approuve le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2018.

Adopté à l'unanimité.



3. Décisions du Président et du Bureau

Le Président rend compte des délégations d'attribution exercées par le Président et le Bureau en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 avril 2014. Il s'agit de :

- **Décision n°2018-062** du 6 décembre 2018 portant acceptation de sous traitance pour le marché de construction d'un accueil périscolaire à Elsenheim – lot n°18 « Echafaudage » ;
- **Décision n°2018-063** du 7 décembre 2018 portant modification au contrat d'assurance « Flotte automobile » ;
- **Décision n°2018-064** du 20 décembre 2018 portant acquisition de matériel pour le service SIG pour un montant de 20 898 € HT ;
- **Décision n°2018-065** du 20 décembre 2018 portant attribution du marché de prestations informatiques avec la société MISTRAL.COM ;
- **Décision n°2018-066** du 20 décembre 2018 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;

- **Décision n°2018-067** du 20 décembre 2018 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision n°2018-068** du 31 décembre 2018 portant attribution du marché de travaux relatif au changement des roues de la toiture mobile de la piscine à la société BAUDIN CHATEAUNEUF pour un montant de 43 000 €HT ;
- **Décision n°2018-069** du 31 décembre 2018 portant acquisition d'un écran géant et de vidéos pour la piscine pour un montant de 17 680 € HT ;
- **Décision n°2018-070** du 31 décembre 2018 portant acceptation de sous traitance pour le marché de construction d'un accueil périscolaire à Elsenheim – lot n°14 « Chauffage ventilation» ;
- **Décision n°2019-001** du 8 janvier 2019 portant complément des tarifs de prêt de matériels et de personnels ;
- **Décision n°2019-002** du 21 janvier 2019 portant approbation de deux conventions de formations professionnelles ;
- **Décision n°2019-003** du 25 janvier 2019 déclarant sans suite les lots n°1, 6 et 16 du marché de travaux de construction d'un accueil périscolaire à Bootzheim ;
- **Décision n°2019-004** du 30 janvier 2019 portant approbation d'une convention de formation professionnelle ;
- **Décision n°2019-005** du 30 janvier 2019 portant approbation d'une convention de formation professionnelle ;
- **Décision n°2019-006** du 5 février 2019 portant approbation d'une convention de formation professionnelle ;
- **Décision n°2019-007** du 6 février 2019 portant modification du marché de fourniture et service de téléphonie mobile ;
- **Décision n°2019-008** du 6 février 2019 portant modification du marché de fourniture et service de télécommunication voix –data-internet ;
- **Décision n°2019-009** du 12 février 2019 portant acceptation de sous traitance pour le marché de construction d'un accueil périscolaire à Elsenheim – lot n°14 « Chauffage ventilation» ;
- **Décision du Bureau n°2019-001** du 9 janvier 2019 portant renouvellement de l'adhésion à l'association Initiative Centre Alsace pour un montant de 120 € ;
- **Décision du Bureau n°2019-002** du 9 janvier 2019 portant renouvellement de l'adhésion à l'ADCF pour un montant de 2 135,70 € ;
- **Décision du Bureau n°2019-003** du 23 janvier 2019 portant pouvoir à tout collaborateur de l'office de Maître PREISEMANN pour une cession de rang d'inscription ;
- **Décision du Bureau n°2019-004** du 4 février 2019 portant vente d'un terrain au PAIM à la SCI Au feu de bois pour un montant de 80 471,99 € ;
- **Décision du Bureau n°2019-005** du 4 février 2019 portant renouvellement de l'adhésion à l'AMF pour un montant de 500,00 € ;
- **Décision du Bureau n°2019-006** du 4 février 2019 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux à l'association RAI.

L'exercice de ces délégations n'amène pas d'observations particulières.

*
**

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. Commande Publique – Attributions de marchés

a) Nettoyage des locaux de la Communauté de Communes

Rapporteur : Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président.

Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président, explique que, dans le cadre du renouvellement du marché de nettoyage des locaux de la Communauté de Communes, une consultation a été lancée le 15 janvier

2019 sur la plateforme Alsace Marché Public, le Bulletin Officiel des Annonces des marchés publics (BOAMP) et sur le site internet de la Communauté de communes.

Il est précisé que les locaux concernés sont :

- Le Siège de l'établissement situé à Marckolsheim,
- L'Ancien Tribunal situé à Marckolsheim,
- L'Ecole de musique située à Marckolsheim,
- Les Annexes administrative et Technique situées à Sundhouse,
- La Médiathèque du Grand Ried située à Wittisheim,
- La Médiathèque « La Bouilloire » à Marckolsheim,
- Tout ou partie des bâtiments intercommunaux (prestations ponctuelles sur bons de commandes).

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée passé en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Les critères de sélection des offres sont le prix, à hauteur de 60 %, et la valeur technique, à hauteur de 40%.

Etant donné que le budget n'a pas encore été voté, et que, par conséquent, les crédits ne sont pas inscrits, il n'est pas possible de recourir à la délibération du Conseil de Communauté du 29 avril 2014, autorisant le président à prendre toutes les décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés. Le Conseil de Communauté demeure donc, en l'état, la seule instance compétente pour attribuer ce marché.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant l'avis émis par la Commission Interne des Marchés à Procédure Adaptée réunie le 27 février 2019 ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse émane de la société ONET Services, sise 12 rue des Flandres - 68 100 MULHOUSE ;

Considérant qu'étant donné que le budget n'a pas encore été voté, et que, par conséquent, les crédits ne sont pas inscrits, il n'est pas possible de recourir à la délibération du Conseil de Communauté du 29 avril 2014, autorisant le président à prendre toutes les décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés ;

Considérant que, de ce fait, le Conseil de Communauté demeure la seule instance compétente pour attribuer ce marché ;

- ◆ **conclut** avec la société ONET Services, sise 12 rue des Flandres - 68 100 MULHOUSE le marché de nettoyage et d'entretien des locaux, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2019, étant précisé qu'il pourra être reconduit trois fois pour la même durée ;
- ◆ **dit** que le marché est conclu aux conditions financières suivantes :
 - Pour les prestations régulières d'entretien et de nettoyage : 26 531, 17 €HT soit 31 828, 04 €TTC / an ;
 - Pour les prestations ponctuelles (dans une limite de 5000 €HT par an) : un coût horaire de 18, 00 €HT soit 21, 60 €TTC ;
- ◆ **autorise** le Président à signer tous les documents à venir pour la bonne exécution de la prestation.

Adopté à l'unanimité.

b) Téléphonie mobile

Rapporteur : Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président.

Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président, rappelle que, dans le cadre du renouvellement du marché de téléphonie mobile, une consultation a été lancée le 18 janvier 2019 sur la plateforme Alsace Marché Public et sur le site internet de la Communauté de communes.

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée passé en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La consultation concerne 10 appareils.

Les critères de sélection des offres sont le prix, à hauteur de 60 %, et la valeur technique, à hauteur de 40%.

Etant donné que le budget n'a pas encore été voté, et que par conséquent les crédits ne sont pas inscrits, il n'est pas possible de recourir à la délibération du Conseil de Communauté du 29 avril 2014, autorisant le président à prendre toutes les décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés. Le Conseil de Communauté demeure donc, en l'état, la seule instance compétente pour attribuer ce marché.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant l'avis émis par la Commission Interne des Marchés à Procédure Adaptée réunie le 27 février 2019 ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse émane de la société SFR ;

Considérant qu'étant donné que le budget n'a pas encore été voté, et que, par conséquent, les crédits ne sont pas inscrits, il n'est pas possible de recourir à la délibération du Conseil de Communauté du 29 avril 2014, autorisant le président à prendre toutes les décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés ;

Considérant que, de ce fait, le Conseil de Communauté demeure la seule instance compétente pour attribuer ce marché ;

- ◆ **conclut** avec la société SFR, sise 16, rue du Général Alain de Boissieu - 75015 PARIS le marché de téléphonie mobile pour une durée d'un an ferme à compter du 1^{er} avril 2019, étant précisé qu'il pourra être reconduit tacitement à deux reprises pour une nouvelle période d'un an ;
- ◆ **dit** que le marché est conclu pour un montant mensuel de 129, 82 €HT soit 155, 78 €TTC ;
- ◆ **autorise** le Président à signer tous les documents à venir pour la bonne exécution de la prestation.

Adopté à l'unanimité.

**

c) Construction d'un accueil périscolaire à Bootzheim

Rapporteur : Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président.

Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président, évoque que, lors de sa séance du 15 juin 2016, le Conseil de Communauté a approuvé par délibération n° 2016-53, la création et la construction d'une nouvelle structure d'accueil à Bootzheim, dimensionnée à 50 places et destinée aux enfants scolarisés à Artolsheim, Bootzheim et Mackenheim.

La Communauté de Communes est assisté dans cette opération par le cabinet d'architecture AUBRY et LIEUTIER de Rosheim.

Par délibération n°2018-074 du 26 septembre 2018, le Conseil Communautaire a arrêté le coût prévisionnel de l'opération, au stade de l'actualisation l'APD, à 1 665 652,00 € HT (valeur janvier 2018) dont 1 262 700 €HT de travaux.

Une première consultation a été lancée le 7 septembre 2018 sur la plateforme Alsace Marchés Publics, le Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP) et le site internet de la Communauté de Communes. Elle comprenait 17 lots et fixait la date limite de remise des offres au 5 octobre 2018. 70 offres ont été déposées.

Conformément aux dispositions du règlement de la consultation une procédure de négociation a été engagée.

Après analyse de l'unique offre remise pour le lot 4 « Menuiseries extérieures » et face à la très forte distorsion entre l'estimation financière initiale réalisée par le maître d'œuvre et la proposition remise, il a été décidé de relancer ce lot.

Conformément aux dispositions de la réglementation applicable en matière de commande publique, une deuxième consultation a donc été lancée le 26 novembre 2018 selon les mêmes formes que la première. La date limite de réception des offres était fixée au 13 décembre 2018. 5 offres ont été remises.

A l'issue de l'analyse globale des 17 lots il est apparu que le coût total des travaux excédait l'enveloppe budgétaire validée au stade APD et dépassait le seuil de tolérance acceptable.

Des solutions d'optimisation et de réduction des coûts ont été recherchées. Par décision du Bureau du 9 janvier 2019 il a été acté, afin de préserver l'intégrité du bâtiment, que la réhabilitation du parking commun avec la salle des fêtes serait sorti de l'opération.

Du fait de son ampleur cette décision ne pouvait pas entrer dans le cadre des négociations. Il a donc été décidé de déclarer sans suite les lots concernés et de les retravailler en ce sens. Il s'agit des lots :

- 1- Terrassement / aménagement extérieur,
- 16 - Assainissement

De plus, il a été décidé de retravailler le lot 6 Serrurerie / Métallerie et de mettre en option les clôtures et portail sud.

Au vu de ces éléments, une troisième consultation a été lancée sur ces bases le 25 janvier 2019. Les lots 1 et 16 ont été fusionnés et le lot 6 redéfini avec des options. La date limite de réception des plis a été fixée au 15 février 2019.

Etant donné que le budget n'a pas encore été voté, et que par conséquent les crédits ne sont pas inscrits, il n'est pas possible de recourir à la délibération du Conseil de Communauté du 29 avril 2014, autorisant le président à prendre toutes les décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés. Le Conseil de Communauté demeure donc, en l'état, la seule instance compétente pour attribuer ce marché.

Le Président précise à Monsieur Georges BLANCKAERT, Maire de la commune de Bootzheim, que la question du parking sera rediscutée à l'issue des travaux.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant l'avis émis par la Commission Interne des Marchés à Procédure Adaptée réunie le 27 février 2019 ;

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses pour les différents lots ;

Considérant qu'étant donné que le budget n'a pas encore été voté, et que, par conséquent, les crédits ne sont pas inscrits, il n'est pas possible de recourir à la délibération du Conseil de Communauté du 29 avril 2014, autorisant le président à prendre toutes les décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés ;

Considérant que, de ce fait, le Conseil de Communauté demeure la seule instance compétente pour attribuer ce marché ;

◆ **décide** de retenir les offres comme suit :

Lot	Intitulé du lot	Entreprise retenue	Montant € HT
1	Terrassements – Aménagement extérieurs / Assainissement	PONTIGGIA	118 744,04
2	Gros œuvre	WICK	410 123,73
3	Étanchéité - Zinguerie	GALOPIN	102 000
4	Menuiseries Extérieures Alu – Occultations	GROLL	159 050,17
5	ITE – Peinture extérieure – Echafaudage	DECOPEINT	48 966,89
6	Serrurerie - Métallerie	METTALERIE BIECHEL	16 144
7	Cloisons – Doublages – Faux Plafonds	RUIU	55 247
8	Menuiseries intérieures bois / Agencement	SIBOLD	67 780,98
9	Chape – Sols souples linoléum	JEHU ET CIE	21 844
10	Chape – Carrelages - Faïences	SCE CARRELAGE	15 927
11	Peintures intérieures	DECOPEINT	17 912,44
12	Nettoyage de mise en service	NETIMMO	1 963,28
13	Electricité – courants forts et faibles	EURO TECHNIC	112 601,91
14	Chauffage ventilation	LABEAUNE	88 687,57
15	Installations sanitaires	ESCHRICH	31 000
16	<i>Neutralisé</i>		
17	Equipements de cuisine	MEA	27 000
TOTAL			1 294 993,01

◆ **autorise** le Président à signer tous les documents à venir pour la bonne exécution des prestations.

Adopté à l'unanimité.



2. Patrimoine Foncier – Cession d'un terrain à la commune de Marckolsheim

Rapporteur : Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président.

Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président, rapporte que la Communauté de Communes possède dans son patrimoine foncier un bien attenant au terrain d'assiette de la gendarmerie intercommunale. Cette emprise foncière est principalement destinée à l'extension future de la gendarmerie. La superficie de cette parcelle cadastrée section 76 et parcelle n°169/11 est de 143,01 ares.

Par décision en date du 07 mars 2017, le Conseil Municipal de Marckolsheim a validé l'aménagement d'une piste cyclable entre la rue du Lavoir et la piste cyclable reliant Marckolsheim à Artolsheim en passant par la rue de l'Ischert.

La Commune de Marckolsheim a demandé, par courrier du 17 mai 2017, l'acquisition de la future parcelle d'assiette pour la réalisation de cet itinéraire cyclable. Dans un souci d'exactitude, il avait alors été convenu que la cession du terrain servant d'assise de la piste cyclable n'interviendrait qu'à l'issue des travaux.

Suite à la réalisation du procès-verbal d'arpentage, en date du 21 août 2018, la parcelle support de la piste a été créée sous les références suivantes : Section 76 numéro 173/11 d'une contenance de dix-sept ares et quarante et un centiares (17,41 ares).

La superficie restant propriété de la Communauté de Communes est d'une contenance de cent vingt-cinq ares et soixante centiares (125,60 ares).

Le Conseil de Communauté est prié de se prononcer sur la cession dudit terrain, propriété de la Communauté des Communes, à la Commune de Marckolsheim et de fixer les conditions financières de cette cession.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la demande d'acquisition par la Commune de Marckolsheim du terrain d'assiette de la piste cyclable ;

Considérant l'estimation faite par le service des Domaines en date du 10 décembre 2018 de la valeur vénale du bien considéré à la somme de 1 000,00€ ;

- ◆ **décide** de la cession pour un montant de 1 000€ de la parcelle cadastrée sous :
Section 76 numéro 173/11 d'une contenance de dix-sept ares et quarante et un centiares (17,41 ares) à la Commune de Marckolsheim ;
- ◆ **autorise** le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout autre document à intervenir dans cette affaire ;
- ◆ **charge** l'étude de Maître Aurélie HERTH, notaire à Marckolsheim de dresser l'acte de vente ;
- ◆ **précise** que les frais notariés sont à la charge de la Commune de Marckolsheim.

Adopté à l'unanimité.

*

C. FINANCES

1. Débat d'Orientations Budgétaires

Rapporteur : Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, expose que le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire qui rythme la vie des collectivités locales et conditionne leurs actions. Prévu par l'article 11 de la loi du 8 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, il doit permettre au Conseil de Communauté d'exprimer ses orientations et ses choix généraux pour le nouvel exercice budgétaire.

Il vise ainsi à :

- ✓ discuter des orientations budgétaires et choix stratégiques qui seront affichés dans le budget primitif ;
- ✓ informer les élus de l'évolution des données économiques nationales et locales ;
- ✓ rendre compte de la situation financière de la Collectivité.

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas de caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le contrôle de légalité puisse s'assurer du respect de la loi, codifiée aux articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur KUHN souligne que, pour le moment, les orientations font apparaître un besoin de financement de l'ordre de 24 000 €. Il complète en rappelant que le montant estimé de la DGF est basé sur une hypothèse pessimiste et que, compte tenu de la réforme engagée, celui-ci devrait être très supérieur.

Monsieur KUHN propose, pour résorber le besoin de financement, d'agir sur une réduction des dépenses de fonctionnement et d'investissement et sur certains tarifs.

Concernant les charges de personnel, **le Président** insiste sur le fait que l'augmentation de la masse salariale de 2,1 % comprend les augmentations de traitement, le glissement vieillesse - technicité et la création d'un poste supplémentaire destiné à renforcer l'équipe technique.

Le Président remarque que, pour le financement du budget, les hypothèses de travail retenues n'englobent pas l'emprunt prévu pour le Très Haut Débit pour un montant de 875 000 €.

Concernant la mise en œuvre du montant de 1 145 000 € relatif au contentieux lié à la STEP de Schoenau, il souligne que cette somme pourra aussi venir le moment voulu abonder la capacité de financement de la collectivité.

Monsieur Gérard BERNARD, Conseiller, insiste sur le fait que les tarifs devraient rester dans les moyennes des autres collectivités. Il estime peu judicieux d'agir sur ce levier de financement.

Le Président ajoute que les tarifs pratiqués sur le territoire sont largement en dessous des moyennes. Il précise qu'il faut tenir compte du niveau de revenus des familles du territoire qui est relativement bas. Ce niveau de tarification doit permettre à l'ensemble des enfants d'accéder à la piscine et à l'ensemble des services communautaires, c'est une contribution à la solidarité du quotidien des familles.

Madame Denise KEMPF, Conseillère, précise qu'il s'agit d'un geste visible en faveur des enfants et qu'il faut poursuivre dans cette direction.

Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente, ajoute que la baisse des dotations de l'Etat et l'augmentation du FPIC représentent un manque à gagner de plusieurs millions d'euros sur les différentes années, mais malgré tout, le programme d'investissement, même s'il est moins important, reste ambitieux pour le territoire. Par son action, la collectivité rend le territoire solidaire et permet au plus grand nombre d'accéder le plus possible aux services offerts. Elle invite les communes au travers de leur bulletin communal à rappeler ces efforts.

Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président, pense qu'on peut mesurer la qualité du service public rendu par la CCRM en se comparant aux autres territoires. Il estime que la Communauté de Communes ne souffre pas de cette comparaison. Il est rejoint dans son analyse par **Madame Josiane GERBER, Conseillère**.

Madame Chrystelle ERARD, Conseillère, pense qu'à vouloir être trop vertueux, à ne pas vouloir faire d'emprunts, on peut être ponctionné via notamment le FPIC.

Le Président rappelle la gestion vertueuse des collectivités locales. Il indique que l'Etat n'est pas aussi exemplaire en matière de réduction des déficits publics. Il ajoute que, pour la CCRM, il n'est pas prévu de mobilisation de la fiscalité, mais une optimisation future des bases. C'est un engagement pris à l'endroit des Communes puisqu'elles sont d'ores et déjà dans le même cycle budgétaire.

Ces orientations 2019 sont le résultat des efforts de gestion effectués lors des années précédentes, un travail rigoureux dont il remercie les services. La collectivité est dans une perspective de stabilisation

de ses épargnes, grâce notamment à la révision de son action en matière de voirie. Le mandat actuel sera caractérisé par les investissements conséquents réalisés sur le territoire au bénéfice des concitoyens.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 11 de la loi du 8 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 définissant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

Considérant qu'il convient de procéder à un débat relatif aux orientations budgétaires dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget primitif de l'exercice ;

- ◆ **prend acte** de la tenue, en sa séance du 27 février 2019, du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019 ;
- ◆ **demande** que le rapport d'orientations budgétaires joint à la présente délibération soit transmis aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante ;
- ◆ **acte** que le rapport est mis à la disposition du public dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires.

**

2. Contribution communale au SDIS du Haut-Rhin – Remboursement à la commune de Grussenheim

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, rappelle que, de par ses statuts, la Communauté de Communes verse historiquement pour le compte des communes membres, les contributions dues par ces dernières au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour les unités territoriales de Marckolsheim et de Sundhouse.

La Commune de Grussenheim qui a intégré l'intercommunalité depuis le 1^{er} janvier 2016 ne fait partie d'aucune des deux unités territoriales. De ce fait, elle a pris en charge la contribution due au SDIS du Haut-Rhin au titre de l'année 2019.

Dans un souci d'équité avec les autres communes membres de l'intercommunalité, et conformément à ses statuts, le Bureau souhaite que l'Assemblée se prononce sur un remboursement de la contribution versée par la Commune au SDIS. Le montant est de 212,06 €.

Le Président espère que cette problématique ne se posera plus avec la nouvelle Collection Européenne d'Alsace qui sera issue de la fusion des deux départements alsaciens. Il rappelle aussi la réflexion engagée voici quelques mois sur la question des brigades vertes et qui pourrait aussi être réouverte au niveau de la nouvelle collectivité à la faveur d'un réexamen des financements.

Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente, précise que les deux Conseils Départementaux travaillent sur la mise en commun des compétences et le SDIS en fait partie.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant l'adhésion de la Commune de Grussenheim à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que, par ses statuts, la Communauté de Communes exerce la compétence facultative « *Versement des contributions financières au SDIS en lieu et place des communes membres* » ;

- ◆ **décide** du remboursement à la Commune de Grussenheim de la contribution acquittée par cette dernière au SDIS du Haut-Rhin pour un montant de 212,06 € ;
- ◆ **décide** de l'inscription des crédits nécessaires au Budget – Chapitre 011 – Article 62875 - Fonction 113.

Adopté à l'unanimité.

**

3. Comptabilité – Détermination des dépenses à imputer sur les articles 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions »

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.**

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, indique que la réglementation budgétaire et comptable est actuellement imprécise sur la question des dépenses à imputer sur les articles comptables 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions ». Elle n'impose pas clairement la nécessité d'une production d'une délibération à l'appui du mandat émis par l'ordonnateur de la Collectivité.

Edictée par le décret n°2003-301 du 2 avril 2003 portant établissement de la liste des pièces justificatives accompagnant les mandats et titres de recettes, cette réglementation ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

Toutefois, le comptable public doit exiger toutes pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité. Pour ce faire, il sollicite de la part de la Collectivité, une délibération de principe autorisant l'engagement d'un certain nombre de dépenses à imputer sur l'article 6232.

Cet acte doit fixer les principales caractéristiques des dépenses visées que l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision. Il est également pertinent de profiter de cette demande pour établir la liste des dépenses qui seront comptabilisées sur l'article 6257 « Réceptions ».

Il est proposé de prendre en charge sur :

1) l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des dépenses liées aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles, sportives ou touristiques relevant de la compétence de la Communauté de Communes telles que prestations de services, frais de bouche et d'animation effectuées dans le cadre de cérémonies, réceptions officielles, inaugurations, manifestations mettant à l'honneur des actions de la Collectivité ou de ses agents (Vœux du Président, départs à la retraite, remises de médailles d'honneur régionale, départementale et communale...);
- Fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, ouvrages et autres présents offerts à l'occasion de divers événements (mariages, naissances, décès, départs à la retraite, mutations...);
- Frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations et événements cités.

2) l'article 6257 « Réceptions » les charges suivantes :

- Les fournitures diverses et frais de bouche pour les réunions du Conseil de Communauté, des commissions thématiques internes et des autres réunions de travail

associant les élus, le personnel et des personnes tierces appartenant ou non à une commune membre de la Communauté de Communes ;

- Les réceptions organisées à l'occasion de visites de personnalités officielles ou présentant un intérêt communautaire (mise à l'honneur d'associations, d'actions faites par des personnes extérieures à la Collectivité en lien avec les compétences communautaires...).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n°2003-301 du 2 avril 2003 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements ;

Considérant la demande de Monsieur le Comptable Public ;

- ◆ **décide** de la prise en charge des dépenses suivantes à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » :
 - D'une manière générale, l'ensemble des dépenses liées aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles, sportives ou touristiques relevant de la compétence de la Communauté de Communes telles que prestations de services, frais de bouche et d'animation effectuées dans le cadre de cérémonies, réceptions officielles, inaugurations, manifestations mettant à l'honneur des actions de la Collectivité ou de ses agents (Vœux du Président, départs à la retraite, remises de médailles d'honneur régionale, départementale et communale...);
 - Fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, ouvrages et autres présents offerts à l'occasion de divers événements (mariages, naissances, décès, départs à la retraite, mutations...);
 - Frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations et événements cités ;
- ◆ **décide** de la prise en charge des dépenses suivantes sur l'article 6257 « Réceptions » :
 - Les fournitures diverses et frais de bouche pour les réunions du Conseil de Communauté, des commissions thématiques internes et des autres réunions de travail associant les élus, le personnel et des personnes tierces appartenant ou non à une commune membre de la Communauté de Communes ;
 - Les réceptions organisées à l'occasion de visites de personnalités officielles ou présentant un intérêt communautaire (mise à l'honneur d'associations, d'actions faites par des personnes extérieures à la Collectivité en lien avec les compétences communautaires...).
- ◆ **prend acte** de l'inscription des crédits annuellement nécessaires aux différents Budgets de la Collectivité.

Adopté à l'unanimité.

~

4. Ordures ménagères – Convention avec la Direction Générale des Finances Publiques pour la mise en place des services de paiement en ligne des recettes publiques locales « Payfip »

Rapporteur : Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président.

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, souligne que le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018 rend obligatoire, pour les administrations, la mise à disposition des usagers d'un service de paiement en

ligne pour tous ses produits à compter du 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant des recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 million d'euros.

La Communauté de Communes répond à ses critères dans le cadre de la facturation des ordures ménagères.

L'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire ou prélèvement grâce au service TIPI (« Titre payable par Internet ») Le service est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adhérer à la version « page de paiement de la DGFIP » : <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

Le projet de convention, joint au présent rapport a pour objet de fixer les modalités selon lesquelles la Direction Générale des Finances Publiques administre le service de paiement des titres par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet, émis par la Communauté de Communes.

Le coût de ce service sera préfinancé par la Communauté de Communes comme suit : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération. Le SMICTOM remboursera les sommes avancées conformément à la délibération n°2014-79 du 18 novembre 2014.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1 ;

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018, susvisé ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°2014-79 du 18 novembre 2014 portant sur la convention d'application de la redevance incitative unique ;

Considérant que la Communauté de Communes adhère pour l'exercice de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés et gestion de la redevance incitative unique » au SMICTOM d'Alsace Centrale ;

- ◆ **approuve** le projet de convention avec la Direction Générale des Finances Publiques pour la mise en place du service de paiement en ligne PayFIP, joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à signer le projet de convention et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- ◆ **décide** l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2019.

Adopté à l'unanimité.

**

D. VOIRIE - RESEAUX

1. Signalisation lumineuse – Fonds de concours de la commune d'Hilsenheim pour la mise en place de feux tricolores rue de l'Eglise

Rapporteur : **Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président.**

Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président, rappelle que, d'après ses statuts, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim est compétente en matière de "Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire".

Cette compétence recouvre notamment l'aménagement provisoire d'une signalisation lumineuse puisque celle-ci est considérée comme un accessoire de la voirie. A ce titre, elle est de la compétence de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

Récemment, la Commune d'Hilsenheim a sollicité la Communauté de Communes pour que cette dernière implante des feux tricolores de façon provisoire rue de l'Eglise afin de réduire la vitesse des véhicules et de sécuriser les traversées piétonnes devant l'école et le périscolaire.

La rue de l'Eglise étant une rue d'intérêt communautaire, la mise en place de la signalisation lumineuse nécessaire à la circulation des usagers est de compétence intercommunale. Par ailleurs, cette demande intervient en dehors de toute opération d'aménagement globale de voirie.

Face à l'importance des montants, il a été convenu que la Commune participe à hauteur de 50% du montant réel hors taxes de la mise en place, de la maintenance et du démontage de ces feux tricolores.

Après étude, il apparaît que le coût des travaux pour la mise en place de ces feux tricolores provisoires s'élève à :

- 6 500 €HT pour la mise en place des feux tricolores provisoires.
Le fonds de concours alloué par la Commune se monterait à 50% des travaux soit un montant de 3 250 €HT ;
- 350 €HT par mois pour l'entretien et la maintenance de cet équipement.
Le fonds de concours alloué par la Commune s'élèverait à 50% de la prestation soit un montant de 175 €HT/mois ;
- 2 500 €HT pour le démontage de l'équipement à la fin de la période de test.
Le fonds de concours alloué par la Commune s'établirait à 50% des travaux soit un montant de 1 250 €HT.

La participation au financement de ce projet par la Commune s'effectue en application des dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « *qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* »

Le montant du fonds de concours apporté par la Commune serait calculé de façon définitive à la fin de la prestation.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider le principe d'un fonds de concours de la Commune d'Hilsenheim à hauteur de 50 % du montant réel hors taxes de la mise en place, de la maintenance et du démontage de ces feux tricolores qui fera l'objet d'une convention.

Madame Clothilde LOOS, Conseillère, souhaite connaître la durée de la période de test.

Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président, lui répond que le résultat pourra être constaté au courant de l'été.

Le Président précise qu'il est important d'établir une jurisprudence interne en la matière. La demande de la Commune est légitime mais la CCRM souhaite éviter l'effet d'aubaine pour les autres Communes. C'est pour cela qu'une participation de la Commune est envisagée.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération de la Commune de Hilsenheim, en date du 28 janvier 2019 approuvant la participation de la Commune à hauteur de 50 % des travaux de signalisation lumineuse chiffrés comme suit :

- mise en place provisoire et démontage de feux tricolores rue de l'Eglise - 4 500,00 € HT ;
- entretien et de maintenance - 175 €HT/mois ;

Considérant que la mise en place, l'entretien et la maintenance et le démontage de feux tricolores provisoires sont des accessoires de la voirie intercommunale et, à ce titre, relèvent de la compétence de la Communauté de Communes ;

Considérant que la Communauté de Communes exerce la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ;

Considérant que ces travaux interviennent en dehors de toute opération globale d'aménagement ;

- ◆ **approuve** les fonds de concours de la Commune d'Hilsenheim à hauteur de 50 % du montant des travaux de mise en place et de démontage ainsi que l'entretien et la maintenance ;
- ◆ **approuve** le projet de convention avec la Commune d'Hilsenheim joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à signer le projet de convention en question ;
- ◆ **autorise** le Président à signer et tout document à intervenir dans ce dossier.

Adopté par 25 voix, 1 abstention (Madame Sabrina THOMANN - HENNINGER).

*
**

E. TOURISME

1. Office de Tourisme du Grand Ried – Renouvellement de la convention d'objectifs et demande de subvention pour 2019

Rapporteur : Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente.

Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente, rapporte que l'Office de Tourisme du Grand Ried a été créé au 1er janvier 2013, suite à la fusion des Offices de Tourisme intercommunaux du Pays d'Erstein, de Benfeld, de Marckolsheim et de la Communauté de Communes du Rhin.

Sa gestion a été confiée à l'Association pour le Tourisme dans le Grand Ried par l'intermédiaire d'une convention d'objectifs pluriannuelle. La deuxième convention, valant pour la période 2016-2018, est arrivée à son terme le 31 décembre 2018. Afin de poursuivre les missions engagées en matière de développement touristique, il est proposé de renouveler la convention pour la période 2019-2023 selon les termes figurant en annexe.

Conformément à la volonté affichée au moment de la création de l'Office de Tourisme du Grand Ried, la part respective des participations financières des quatre communautés de communes partenaires évolue annuellement afin d'attendre une répartition proportionnelle au nombre d'habitants à l'horizon 2023.

Ainsi, la participation de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim est fixée à :

- 124 975€ en 2019 ;
- 128 063€ en 2020 ;
- 131 186€ en 2021 ;

- 134 342€ en 2022 ;
- 138 036€ en 2023 .

Le Président précise que l'absence de commission thématique consacrée au tourisme explique cette présentation en plénière. Néanmoins, Mesdames CHEVASSU et MULLER BRAUN sont venues rendre compte de leur travail auprès du Bureau il y a quelques semaines.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1644-4 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le projet de convention d'objectifs liant l'Office de Tourisme du Grand Ried – Association pour le Tourisme dans le Grand Ried aux Communautés de Communes du Canton d'Erstein et du Ried de Marckolsheim ;

Considérant que la Communauté de Communes dispose, de par ses statuts, de la compétence obligatoire « *Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » ;

Considérant l'intérêt communautaire des actions menées par l'Office de Tourisme du Grand Ried ;

- ◆ **approuve** les termes de la convention d'objectifs pour la période 2019-2023 jointe à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à signer la convention d'objectifs ;
- ◆ **décide** de l'attribution de la subvention 2019, d'un montant de 124 975 € à l'Office de Tourisme du Grand Ried. Conformément à la Convention d'Objectifs, le versement pourra être opéré en deux temps :
 - Versement de 50% de la subvention au courant du mois de mars 2019,
 - Versement du résiduel de la subvention avant le 1er juillet 2019.

Adopté à l'unanimité.

*
**

F. ANIMATION SOCIO-CULTURELLE

1. RAI – Convention financière et demande de subvention pour 2019

Rapporteur : Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président.

Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président, précise que les statuts de la Communauté de Communes prévoient la mise en œuvre d'une politique socioculturelle pour les jeunes et les associations à l'échelle intercommunale.

L'association Réseau d'Animation Intercommunal (RAI) a pour but la mise en œuvre d'une politique d'animation socioculturelle intercommunale concertée à l'échelle du territoire communautaire, particulièrement en faveur de la jeunesse.

Dans ce cadre, l'association propose et met en œuvre des stratégies éducatives portant sur :

- des activités socio-culturelles et sportives diverses,
- des actions culturelles et citoyennes,
- des actions d'animations et de prévention en partenariat avec les établissements scolaires,
- le soutien à la formation d'animateurs,
- le soutien et l'accompagnement aux associations locales.

La convention pluriannuelle d'objectifs, approuvée par délibération n°2017-109 du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017, définit les objectifs que l'association, avec le soutien de la Communauté de Communes s'engage à poursuivre en direction de la jeunesse et du monde associatif pour la période 2018-2020, à savoir :

- développer une offre socioculturelle et sportive de proximité sur l'ensemble du territoire,
- favoriser l'autonomie, la responsabilisation, et l'engagement des jeunes,
- développer et renforcer l'accompagnement des jeunes vers une insertion sociale et professionnelle,
- faire vivre la vie associative,
- favoriser la continuité éducative entre l'enfance et la jeunesse.

La collectivité contribue financièrement à l'association pour la réalisation des objectifs définis ci-dessus par le biais du versement d'une subvention. Le montant de cette aide est arrêté annuellement et les modalités de versement sont définies par une convention financière, objet du présent rapport.

A titre d'information, le RAI sollicite pour l'exercice 2019 une subvention de 258 000 €. Le Bureau de la Communauté de Communes, réuni en date du 23 janvier 2019, s'est prononcé en faveur du versement d'une aide de ce montant à l'association.

Monsieur KNOBLOCH ajoute que l'inauguration des locaux du RAI aura lieu le samedi 16 mars à partir de 14h suite au déménagement dans les anciens locaux de la CCGR.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1644-4 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2017-109 du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 avec l'association RAI ;

Vu la délibération n°2018-107 du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2018 autorisant le Président à verser une avance de 120 000 € à l'association RAI dans l'attente du vote du budget primitif 2019 ;

Vu l'avis du Bureau, en date du 23 janvier 2019, sur le montant de la subvention allouée à l'association RAI pour l'exercice 2019 ;

Considérant que les statuts de la Communauté de Communes prévoient la mise en œuvre d'une politique socioculturelle pour les jeunes et les associations à l'échelle intercommunale ;

- ◆ **approuve** la convention financière 2019 avec le RAI jointe à la présente délibération qui prévoit le versement de la subvention en deux temps :
 - Une avance sur la subvention d'un montant de 120 000 € au 1^{er} février 2019. Cette avance a déjà été versée, par application de la délibération n°2018 –107 du 19 décembre 2018, autorisant le versement d'une avance de 120 000 € au RAI dans l'attente du vote du budget primitif 2019 ;

- Le solde de la subvention au 1^{er} juillet 2019, en fonction du montant définitif alloué à l'association RAI lors du vote du Budget Primitif 2019, et de l'avance déjà versée ;
- ◆ **autorise** le Président à signer la convention financière pour l'année 2019 jointe à la présente délibération ;
- ◆ **prévoit** les crédits nécessaires lors de l'élaboration du budget primitif 2019 ;
- ◆ **décide** du montant définitif de la subvention allouée à l'association RAI au moment du vote du Budget Primitif 2019.

Adopté à l'unanimité. (Monsieur Jean-Claude MULLER ne prend pas part au vote).

*
**

G. CABLE

1. Convention d'établissement et d'exploitation du réseau de communication audiovisuelle par câble avec la société SFR-Numéricable – Mise en œuvre de la procédure de sortie

Rapporteur : Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente.

Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente, expose qu'une convention d'établissement et d'exploitation du réseau de communication audiovisuelle par câble a été conclue le 14 novembre 1995 entre la Communauté de Communes (ex-Communauté de Communes de Marckolsheim et environs à l'époque) et la société Est Vidéocommunication à laquelle s'est ensuite substituée Numéricable.

La convention a été conclue pour une durée de 30 ans à compter de l'ouverture commerciale du réseau, cette date d'ouverture devant être constatée contradictoirement par les parties. Ce constat n'a pas été dressé.

Cependant, l'autorisation d'exploiter le réseau qui était alors nécessaire a été délivrée par une décision n° 99-463 du 18 novembre 1999 du Conseil supérieur de l'audiovisuel qui a pris effet à sa date de publication au Journal officiel de la République française, soit le 8 décembre 1999. Il peut donc être considéré que la date d'entrée en vigueur de la convention devrait être fixée au 8 décembre 1999 et que la convention devrait arriver à échéance le 9 décembre 2028.

Le 23 mai 2018, les élus réunis en Conseil de Communauté ont validé la convention entre l'intercommunalité et la Région Grand Est pour mettre en œuvre le Réseau d'initiative Publique sur toute l'Alsace, pour un budget de 833 175 €.

En effet, le 5 décembre 2015, la Région Alsace a conclu avec la société « Rosace » (société dédiée créée par les sociétés NGE et Altitude Infrastructures) une convention de délégation de service public relative à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau à très haut débit de type FTTH sur son territoire. Elle est entrée en vigueur le 5 avril 2016.

Cette convention prévoit notamment, au titre de sa tranche conditionnelle :

- la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau très haut débit FTTH sur les communes comportant un réseau câblé public permettant d'offrir des débits d'au moins 30 Mbit/s ;
- la réalisation des raccordements clients pour le compte des Usagers du Réseau sur les communes concernées par la tranche conditionnelle.

L'article 5.2. de la convention de délégation de service public stipule que la tranche conditionnelle pourra être affermie par l'Autorité délégante – la Région Grand Est à présent – dans un délai maximal de cinq ans suivant l'entrée en vigueur de la DSP, soit avant le 5 avril 2021.

La durée de la convention de réseau câblé excédant largement cette échéance, il est envisagé de mettre fin à cette convention pour rejoindre le dispositif Rosace.

Bien que la convention de réseau câblé ne comporte pas de clause de résiliation anticipée, la Communauté de Communes dispose d'un pouvoir de résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général.

Or, compte tenu de la mise en place, sur le territoire de la Région Alsace, du dispositif Rosace, il est dans l'intérêt de l'organisation et du fonctionnement du service que la Communauté de Communes rejoigne ce dispositif pour bénéficier plus rapidement du très haut débit avec la fibre jusqu'à l'abonné FTTH (réseau Fiber to the home).

En cas de fin de la convention à l'initiative de la collectivité, le cocontractant de l'administration a droit à la réparation intégrale de son préjudice, à savoir d'une part la valeur non amortie des biens de retour, et d'autre part, le bénéfice escompté si son contrat avait été exécuté jusqu'à son terme.

Numéricâble pourrait donc prétendre à une indemnité égale à la valeur non amortie des investissements réalisés pour l'exploitation du réseau câblé, et au bénéfice escompté si le contrat avait été exécuté jusqu'à son terme.

Afin de déterminer ce montant, la Communauté de Communes devra se faire communiquer par Numéricâble tout élément permettant de l'établir : plan détaillé du réseau, nombre de prises abonnés et fichier client, rapports d'activité, justification des coûts de maintenance et d'exploitation, comptes détaillés, inventaire des biens ...

Sous réserve du versement de cette indemnité à Numéricâble, la Communauté de Communes bénéficiera du retour anticipé du réseau dans son patrimoine – dès lorsqu'il s'agit d'un bien de retour – et pourra intégrer le périmètre contractuel de la DSP de la Région Grand Est.

La mise en œuvre de la procédure de résiliation permettra de déterminer le montant de l'indemnisation qui serait due à Numéricâble.

Si les conclusions de ce rapport recueillent de l'Assemblée délibérante, il est proposé d'autoriser le Président à engager les démarches pour mettre fin à la convention d'établissement et d'exploitation du réseau de communication audiovisuelle par câble conclue le 14 novembre 1995 entre la Communauté de Communes et Numéricâble.

Le Président précise que cette délibération est nécessaire pour engager une procédure. Parallèlement à cette procédure, rien n'empêche de continuer à discuter avec Numéricâble mais aussi avec Rosace sachant qu'il n'est pas exclu que Numéricâble discute aussi avec Rosace.

Madame GREIGERT ajoute que la fibre laisse le choix du fournisseur ce que le câble ne permet pas.

Monsieur Gérard BERNARD, Conseiller, s'interroge sur la différence entre la fibre et le câble.

Le Président répond que le Très Haut Débit offre plus de perspective. Sur l'avenir, le THD est plus performant.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication ;

Vu la convention d'établissement et d'exploitation du réseau de communication audiovisuelle par câble conclue le 14 novembre 1995 entre la Communauté de communes et Numéricâble ;

Vu la convention de délégation de service public relative à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau à très haut débit de type FTTH conclue le 5 décembre 2015 entre la Région Alsace et la société Rosace ;

Vu la délibération du 23 mai 2018 du Conseil de Communauté qui a validé la convention entre la CCRM et la Région Grand Est pour mettre en œuvre le Réseau d'initiative Publique sur toute l'Alsace et son territoire, pour un budget de 833 175 € ;

Considérant que la convention d'établissement et d'exploitation du réseau de communication audiovisuelle par câble conclue le 14 novembre 1995 entre la Communauté de communes et Numéricâble arrivera à échéance le 9 décembre 2028 ;

Considérant que la tranche conditionnelle de la convention de délégation de service public relative à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau à très haut débit de type FTTH conclue le 5 décembre 2015 entre la Région Alsace et la société Rosace doit être affermie avant le 5 avril 2021 ;

Considérant la nécessité de mettre fin à la convention d'établissement et d'exploitation du réseau de communication audiovisuelle par câble conclue le 14 novembre 1995, afin de poursuivre l'intérêt général consistant à rejoindre le dispositif de la Région Grand Est à travers la délégation de service public « Rosace » ;

- ◆ **approuve** le principe de mettre fin à la convention d'établissement et d'exploitation du réseau de communication audiovisuelle par câble conclue le 14 novembre 1995 entre la Communauté de Communes et Numéricâble ;
- ◆ **donne mandat** au Président afin d'engager toutes les démarches pour déterminer le montant éventuel de l'indemnité financière due à la société Numéricâble ;
- ◆ **autorise** le Président à prendre les actes juridiques, administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

*
**

H. DIVERS

1. Motion de soutien à la résolution prise par l'AMF lors du 101^{ème} congrès

Rapporteur : Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Le Conseil de Communauté est invité à prendre la motion suivante en soutien à la résolution prise lors du dernier Congrès de l'AMF.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires. Madame

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires ;
- Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;

- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

1. Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
2. L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
3. La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité, a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1. L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
2. La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
3. L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
4. L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
5. Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
6. Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
7. Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Considérant que le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018 ;

- ◆ **soutient** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le Gouvernement

Adopté à l'unanimité.

*
**

I. VŒUX ET COMMUNICATIONS

Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente, propose de passer à la signature officielle du Contrat Départemental du Territoire. Ce Contrat permettra de valider les différentes demandes qui ont été sollicitées au niveau des Communes, les fonds de solidarité et les fonds d'attractivité pour la Communauté de Communes. La CCRM fera appel au fonds d'attractivité pour les travaux de la piscine, le mur d'escalade et les pistes cyclables...

Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président, profite pour faire l'historique des travaux de rénovation de la salle polyvalente. Le chantier, qui a duré 18 mois, est terminé depuis fin 2017. La prochaine étape sera de travailler sur les abords de la salle. Il remercie le Département pour le soutien apporté ainsi que la Communauté de Communes pour le fonds de concours octroyé. Il propose de faire une visite de la salle suivi d'un vin d'honneur pour clôturer la séance.

Le Président remercie la commune de Wittisheim pour son accueil. Il rajoute que ce choix de réunion décentralisé peut être l'occasion pour les Conseillers Municipaux d'interpeller les élus communautaires sur des problématiques. Il informe des dates suivantes :


- prochaine Commission des Finances le 27 mars à Marckolsheim,
- prochain Conseil de Communauté le 03 avril à Bootzheim.

Il rappelle qu'une enquête publique de modification n°1 du SCOT a lieu du 1^{er} mars au 1^{er} avril 2019, les registres sont consultables à l'accueil de la Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Fait à Marckolsheim, le 14 mars 2019

Le Président,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a loop and a tail.

Le secrétaire de séance,
Jean-Blaise LOOS

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, flowing 'J' and 'L' with a long horizontal stroke extending to the right.